



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du onze décembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Madame MOUTAUD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée** :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC.

**Procurations** :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

**Objet** : Convention annuelle location ponctuelle des salles de la Maison de l'Emploi et de la Formation

La Maison de l'emploi et la Formation (MEF) gère la location des salles.

Chaque année, une convention tripartite pour les locations ponctuelles sera signée avec les locataires, la MEF et la Commune.

Cette convention fixe :

- Les tarifs pour l'année en cours ;
- Les modalités de facturation ;
- Le règlement d'utilisation de la salle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions tripartites chaque année avec la MEF et les utilisateurs ponctuels des salles.

**Sens du vote** :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix huit décembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20241217-2024-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.